

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 - 142

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE PARKING DES PLACES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SPIE, reçue le lundi 4 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le parking des Places, pour l'installation de bornes électriques alimentant le marché, effectuée par l'entreprise SPIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux sur le parking des Places.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, l'entrée du parking depuis la route des Hutins sera fermée à la circulation. 6Places de stationnements pourront être neutralisées pour la réalisation des travaux de génie civil.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner. Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

N° T.2024-142 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,

- Entreprise SPIE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/11/24

Le Maire

Patrick ANTO

Monsieur le Maire certifie

le caractère exécutoire du présent arrêté le 25/11/24

Publié et notifié le 25/11/24

Page 2 sur 2